

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 26/09/2024 . Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15;

Exclus : 0

Excusé :

Date de la convocation : 17/09/2024 Date d'affichage : 18/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - N CHARREL– C CIVEYRAC - P COLMACHE - Y COMUNELLO – P GOUY - C MOULIN - M RIVET – S TEYSSONEYRE

Ont donné pouvoir : JJ STOECKLIN à donné pouvoir à S CHAPON

Excusé :

Elu supplémentaire : JL MASSON

9- Attribution subvention OGEC

Suivant la convention établit entre la Commune et le Président de l'OGEC La Chartreuse, agissant en tant que personne morale, une convention de forfait communal a été signée. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Beaulieu. Pour l'année en cours, il est de 1 272.21 € (1 211.35 € en 2023). Les élèves pris en compte sont les enfants des classes maternelles et primaires fréquentant l'école au 1^{er} janvier 2024 et dont les parents résident sur la Commune soit 14 enfants.

Subvention OGEC pour 2023/2024 : 1 272.21 X 14 élèves = **17 810.96 €**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 26 septembre 2024

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire